



arrêté ministériel du 17 août 1954



SAPAR / Antoine AUGE
Monsieur Jean-Claude AUGE
Bureau A73
41 rue Aristide Briand
77124 - VILLENY

N/Réf. 02/0554/DP/SD

Maisons-Alfort, le 12 juin 2002

Monsieur,

Vous avez demandé l'avis du Centre Technique de la Salaison de la Charcuterie et des Conserves de Viandes sur les conditions de réparation des panneaux PLASTEUROP de votre établissement de production.

En ce qui concerne l'organisation des travaux qui comprend :

- la mise en sécurisation des matières premières, ingrédients et produits en cours de fabrication,
- la réalisation proprement dite des travaux,
- la remise en route de la production et des contrôles,

le schéma que vous avez retenu nous semble nécessaire et suffisant pour concilier les contraintes d'organisation du chantier et celles imposées par votre obligation de maîtriser et d'assurer la sécurité sanitaire de vos produits, vis-à-vis des risques des contaminations physiques (dont les corps étrangers) et microbiologiques.

Par ailleurs, les mesures de précaution prises dans l'attente des réparations définitives (nettoyage/désinfection et contrôles microbiologiques renforcés) vont tout à fait dans le même sens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

D. PEYRAUD
Directeur Général